

Folic Acid

0417823

Version 2.3

Date de révision 27.03.2018

Date de dernière parution:
05.12.2017

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Folic Acid

Numéro d'Enregistrement REACH : 01-2120741923-52-0000 (for use as intermediate under strictly controlled conditions)

Nom de la substance : N-[4-[[[2-amino-1,4-dihydro-4-oxo-6-pteridiny]methyl]amino]benzoyl]-L-glutamic acid

No.-CAS : 59-30-3

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Ingrédient pour produits pharmaceutiques, Destiné à l'enrichissement des aliments, Ingrédient pour produits cosmétiques, Intermédiaire sous contrôle strict des conditions conformément à l'Art. 17 ou 18 de la réglementation (CE) N° 1907/2006

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : DSM Nutritional Products Europe Ltd
PO Box 2676
CH-4002 Basel

Téléphone : +41618157777
Téléfax : +41618157770
Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : sds.nutritionalproducts@dsm.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

+41 848 00 11 77 (Carechem 24 International)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)
Pas une substance ni un mélange dangereux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)
Pas une substance ni un mélange dangereux.

2.3 Autres dangers

Risque d'explosion de poussière.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

Brève description du produit : Substance

Formule moléculaire : C19-H19-N7-O6

3.1 Substances

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS	Concentration (% w/w)
--------------	---------	-----------------------

Folic Acid

0417823

Version 2.3

Date de révision 27.03.2018

Date de dernière parution:
05.12.2017

	No.-CE	
Substances avec limite d'exposition sur le lieu de travail :		
acide folique	59-30-3 200-419-0	>= 90 - <= 100

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : Pas de dangers qui requièrent des mesures spéciales de premiers secours.
- En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec la peau : Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.
Laver au savon avec une grande quantité d'eau.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.
Enlever les lentilles de contact.
Protéger l'oeil intact.
Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.
- En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.
Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées.
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Aucun symptôme spécifique connu.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Eau
Mousse

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Aucun(e) à notre connaissance.

5.3 Conseils aux pompiers

- Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.
- Information supplémentaire : Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.
Prenez garde au risque d'explosion de la poussière.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Folic Acid

0417823

Version 2.3

Date de révision 27.03.2018

Date de dernière parution:
05.12.2017

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser un équipement de protection individuelle.
Éviter la formation de poussière.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Essayer de prévenir la pénétration du matériel dans les égouts ou les cours d'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser et évacuer sans créer de poussière.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Équipement de protection individuel, voir section 8.
Les dispositions concernant l'élimination sont consultables à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Équipement de protection individuel, voir section 8.
Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Éviter la formation de poussière. Prévoir une ventilation adéquate aux endroits où la poussière se forme. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Pour conserver la qualité du produit, ne pas stocker à la chaleur ni au soleil.
Conserver le récipient bien fermé et à l'abri de l'humidité.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Non applicable

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
acide folique	59-30-3	TWA	0,1 mg/m ³	Limite interne à DSM

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Lunettes de sécurité avec protections latérales
Protection des mains : Lors du choix d'un type de gants de protection approprié, tenir compte des caractéristiques de risque du produit et des conditions de travail particulières.

Matière pour gants: par exemple caoutchouc nitrile

- Protection de la peau et du corps : Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.
- Protection respiratoire : Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.
En cas de fortes concentrations de poussière, utiliser un masque anti-poussière adapté aux conditions locales.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- Aspect : poudre
- Couleur : jaune - jaune-orange
- Odeur : inodore
- Seuil olfactif : Pas d'information disponible.
- pH : 4,0 - 4,8 (100 g/l)
(en dispersion)
- Point/intervalle de fusion : 250 °C
avec décomposition
- Point/intervalle d'ébullition : non déterminé
- Point d'éclair : Non applicable
- Inflammabilité (solide, gaz) : Peut former des concentrations de poussière combustibles dans l'air.
- Pression de vapeur : non déterminé
- Densité de vapeur relative : Non applicable
- Densité : non déterminé
- Hydrosolubilité : 1,6 mg/l (25 °C)
- Solubilité dans d'autres solvants : Méthanol: légèrement soluble
Éther diéthylique: insoluble
Acétone: insoluble
Acide acétique: modérément soluble
Solutions d'hydroxydes alcalins: modérément soluble
- Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow -2,81 (calculé (citation de littérature))
- Température d'auto-inflammabilité : Donnée non disponible
- Décomposition thermique : Non pertinent
- Propriétés explosives : Non explosif
- Propriétés comburantes : Donnée non disponible

9.2 Autres informations

- Indice de combustibilité : 2 (23 °C)

	: 2 (100 °C)
Classe d'explosibilité de poussière	: St(H)1 (Échantillon broyé, Valeur médiane de l'échantillon testé 0,035 mm, Perte à la dessiccation 1,5 %; La valeur a été déterminée dans le tube de Hartmann modifié.)
Énergie minimale d'ignition	: 300 - 1.000 mJ (Échantillon broyé, Valeur médiane de l'échantillon testé 0,035 mm, Perte à la dessiccation 1,5 %, EN 13821) L'Énergie minimale d'inflammation (EMI) d'un mélange poussière/air dépend de la taille des particules, de la teneur en eau et de la température de la poussière : plus la poussière est fine et sèche, plus l'EMI est faible.
	: Remarque générale : les caractéristiques de l'explosion de poussière indiquées ne valent que pour ce produit et dépendent des paramètres de l'échantillon.
Résistivité volumique de la poudre	: env. 2E+14 Ohmm (Échantillon de produit, Valeur médiane de l'échantillon testé 0,068 mm, Perte à la dessiccation 0,9 %) La matière peut accumuler des charges électrostatiques et peut de ce fait provoquer une ignition d'origine électrique.
Température minimale d'inflammation d'un mélange air/poussière	: 550 °C (Valeur médiane de l'échantillon testé 0,068 mm) Déterminé dans le four BAM
Poids moléculaire	: 441,40 g/mol

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de dangers particuliers à signaler.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.

10.4 Conditions à éviter

Chaleur.

10.5 Matières incompatibles

Oxydants
Des acides et des bases
Agents réducteurs

10.6 Produits de décomposition dangereux

Oxydes d'azote (NOx)
Oxydes de carbone

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 8.000 mg/kg

	: DL50 (Souris): > 10.000 mg/kg
Irritation de la peau	: Pas d'irritation de la peau (Étude in vitro) : non phototoxique (Étude in vitro, OCDE ligne directrice 432)
Irritation des yeux	: Le contact de la poussière avec les yeux peut provoquer une irritation mécanique.
Sensibilisation	: Ne provoque pas de sensibilisation. (Souris, Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques (ELGL), OCDE ligne directrice 429)
Génotoxicité in vitro	: non mutagène (Test de Ames, OCDE ligne directrice 471) Données publiques disponibles
Cancérogénicité	: Aucune donnée humaine n'est disponible.
Tératogénicité	: Pas d'indication de tératogénicité connue NOAEL: 50 mg/kg mc/j (Rat, Oral(e))
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (Exposition aiguë)	: La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	: NOAEL (Oral(e), Rat) : 4 mg/kg mc/j Étude de toxicité subaiguë (28 jours) Données publiques disponibles
Expérience de l'exposition humaine	: DJR (= dose journalière recommandée) 0,2 mg
Expérience de l'exposition humaine: Contact avec la peau	: Peut être absorbé par la peau.
Information supplémentaire	: Le produits pénètre dans la peau de cochons et passe en partie à travers. Le taux d'absorption cutanée est très faible.
Toxicité par aspiration	: Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité pour les poissons : Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Folic Acid

0417823

Version 2.3

Date de révision 27.03.2018

Date de dernière parution:
05.12.2017

CL0 500 mg/l
(OCDE ligne directrice 203)

Toxicité pour la daphnie et
les autres invertébrés aqua-
tiques : Daphnia magna (Grande daphnie)
CE50 (48 h) > 100 mg/l
(concentration nominale)
(OCDE Ligne directrice 202)

Toxicité pour les algues : Pseudokirchneriella subcapitata (Algue verte)
CE50r (72 h) 51,8 mg/l
(OCDE Ligne directrice 201)

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité : Intrinsèquement biodégradable.
82 % (14 jr)
(OCDE ligne directrice 302B)

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage: n-
octanol/eau : log Pow -2,81 (calculé (citation de littérature))

12.4 Mobilité dans le sol

Répartition entre les compar-
timents environnementaux : Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Evaluation : La substance ne satisfait pas les critères PBT.
: La substance ne satisfait pas les critères vPvB.

12.6 Autres effets néfastes

Information écologique sup-
plémentaire : Nocif pour les organismes aquatiques.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Tout déversement dans l'environnement doit être évité.
Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les
fossés avec des résidus de produits chimiques ou des embal-
lages déjà utilisés.
Ne pas jeter les déchets à l'égout.
Remettre les excédents et les solutions non recyclables à une
entreprise d'élimination des déchets agréée.

Emballages contaminés : Eliminer comme produit non utilisé.
Ne pas réutiliser des récipients vides.
Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site
agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage
ou d'élimination.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.4 Groupe d'emballage

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Remarques : Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport.

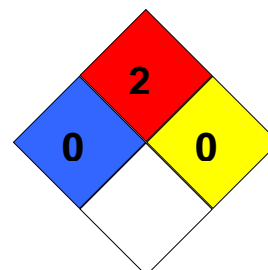
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

NFPA Classification : Danger pour la santé: 0
Risque d'incendie: 2
Danger de réactivité: 0



15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour autres abréviations

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %;

GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

CH / FR